



## LES MÉTIERS

*Peintre (intérieur)*

*Plâtrier*

*Plaquiste*

*Poseur :*

*de plafonds suspendus*

*de revêtements souples*

*Applicateur de résines*



**Normes EPI**

*Equipements de Protection Individuelle*

Peintre (int.) - Plaquiste - Plâtrier  
Poseur de plafonds suspendus - Poseur de revêtements souples - Applicateur de résines

## Protection du corps

Vêtements de travail →

Option :

Risques spécifiques : →



EN 340

- Pantalon
- Combinaison +
- Cotte
- T-shirt ou polo
- Blouson
- Veste
- Parka

→ EN 342 - Protection contre le froid



a → isolation thermique avec sous-vêtements A.B

b → perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance

c → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

→ Peintre au pistolet : combinaison jetable à cagoule catégorie 3 type III, IV  
EN 943-1 - EN 943-2

→ Applicateur résines : combinaison jetable à cagoule catégorie 3 type III, IV, V

→ Poseur de revêtement de sol : pantalon spécifique pour glisser des genouillères type Hygrovet ou GNEXP

EN 471 Gilet haute visibilité classe 2 sur les zones de circulation



3 → Classe du vêtement :

surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3

2 → Niveau de performance de la matière rétroréfléchissante - coté de 1 à 3

## Protection antichute

- Voir fiche spécifique

01



01 a



02



Peintre (int.) - Plaquiste - Plâtrier  
 Poseur de plafonds suspendus - Poseur de  
 revêtements souples - Applicateur de résines

## Protection de la tête

Casque →



**EN 397 polyéthylène (PE)** - Si travaux sur échafaudage ou en superposition

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :  
 casque avec lunettes intégrées

**EN 397 / EN 166**

NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,  
 ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

Protection des yeux →

**EN 166** classe 1

- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate  
 Résistance aux impacts solides et liquides

Options:

- > Marquage antibuée N
- > Marquage antirayures K

Risques spécifiques : ->

- > Peinture au pistolet : lunette masque ou écran facial combiné avec protection respiratoire **EN 136** classe 2

Protection auditive →

**EN 352-2**

Taux d'atténuation «SNR» > ou = 24 dB

- Arceau antibruit
- Bouchons d'oreilles réutilisables
- Bouchons d'oreilles jetables en mousse polyuréthane

Risques spécifiques : ->

- > Applicateur résines en phase bruyante :
  - casque antibruit **EN 352-1** avec SNR > 27 dB

Protection respiratoire →

**EN 149 - EN 140 - EN 405 - EN 136**

Masque antipoussières jetable **FFP3**

- Avec joint facial d'étanchéité, attache ajustable, valve expiratoire

Risques spécifiques : ->

- > Préparation des sols - grenailage :
  - Demi masque **EN 140** filtre **EN 143** cartouche P3
- > Application de résines :
  - **EN 405** filtre A2, B2, P3
  - **EN 140** filtre **EN 141** cartouche A2, B2, P3
- > Peinture au pistolet
  - **EN 140** filtre **EN 141** \*
  - **EN 136** classe 2 \*



\* Nature du filtre à choisir selon le produit utilisé (voir FDS)

03



Peintre (int.) - Plaquiste - Plâtrier  
Poseur de plafonds suspendus - Poseur de revêtements souples - Applicateur de résines

## Protection des membres

**Chaussures de sécurité** →

**EN 345-1 S1 P**

- Tige haute ou basse
- Semelle PU2D - Lightane
- Embout composite

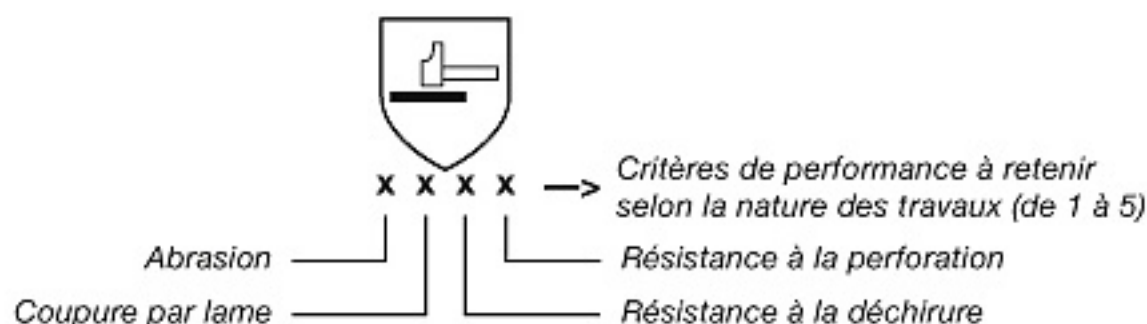
**Risques spécifiques :** - > - >

- > Applicateur de résines : **EN 345-1 S3**

**Gants de protection** →



**EN 388** Contre le risque mécanique



**EN 374-3** Contre le risque chimique



La matière du gant doit être choisie en fonction du produit utilisé (voir FDS).

**Risques spécifiques :** - > - >

- > Peinture au pistolet :

**EN 388 - EN 374-3** (étanche aux micro organismes) contre le risque chimique et mécanique

- gants nitrile intérieur, floqués coton
- gants Fluoroélastomère



- > Application de résines :  
• gants Fluoroélastomère

- > Revêtement de sol :  
• gants Nitrile

- > Pulvérisation de produits :  
• gants à manchettes

**Genouillères** →

**EN 14404** (genouillères amovibles)



## Hygiène

### Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

### Hygiène cutanée →

#### ) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

#### ) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

#### ) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

#### ) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

#### ) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





## EPI

Les **Equipements de Protection Individuelle (EPI)** sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les **EPI** appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les **EPI** doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

*Tous ces **EPI**, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.*

*Le service de **Santé au Travail BTP Franche-Comté** a établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les **EPI** les mieux adaptés à votre type d'activité.*

*Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.*



**SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**  
*du Bâtiment et des Travaux Publics  
de Franche-Comté*

BP 1963  
3 chemin du Cerisier  
25020 BESANÇON Cedex

Tél : 03 81 41 98 50  
Fax : 03 81 41 98 56

[contact@sstbtp-besancon.fr](mailto:contact@sstbtp-besancon.fr)



**O.P.P.B.T.P.**

*Organisme Professionnel Prévention  
Bâtiment Travaux Publics*

25 avenue du Général Leclerc  
92660 BOULOGNE BILLANCOURT  
Cedex

Tél : 01 46 09 27 00  
Fax : 01 46 09 27 40

[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)